Les régimes d’épargne **que vous devriez** connaître.

Okar Fiscalité

OKAR FISCALITÉ est une équipe de professionnels en comptabilité, en fiscalité et en finances personnelles. Nous offrons des services de déclarations de revenus pour les particuliers et les travailleurs autonomes, du soutien en conformité fiscale, des formations en comptabilité et en fiscalité, et du coaching en gestion financière personnelle. Depuis 2022, nous allions les trois dimensions de la compétence (savoir, savoir-faire et savoir-être) pour répondre aux multiples besoins de notre clientèle.

Services fiscaux:

- Déclaration d'impôt sur le revenu des particuliers;
- Simulation d'impôt à payer;
- Obtention des numéros de taxes RQ et ARC.

Services de gestion financière :

- Gestion de crédit et redressement de dettes;
- Consultation sur votre projet d'acquisition de propriété;
- Consultation sur les régimes ou placements enregistrés au Canada;
- Ateliers, Webinaires et conférences.

Les régimes d'épargne que vous devriez connaître

Sommaire

01 REER

02 CELI

03 CELI APP

04 REEE

05 REEI

06 FERR

Okar fiscalité

Introduction

La gestion des finances personnelles est essentielle pour assurer une stabilité et une sécurité financière à long terme.

Les régimes de placements enregistrés sont des outils essentiels pour les Canadiens qui cherchent à optimiser leur gestion financière personnelle tout en bénéficiant d'avantages fiscaux significatifs.

Chaque type de régime a ses propres règles, avantages et considérations fiscales, et peut être utilisé pour différentes étapes de la vie financière.

Cet ebook vise à :

- Expliquer en détail les différents types de régimes de placements enregistrés disponibles au Canada, y compris leurs avantages et leurs inconvénients.

- Offrir des exemples concrets et des études de cas pour illustrer comment ces régimes peuvent être utilisés efficacement.

En fin de compte, notre objectif est de vous donner la confiance et la connaissance nécessaires pour naviguer dans le paysage financier canadien, en tirant le meilleur parti des régimes de placement enregistrés pour assurer votre avenir financier.

Préparez-vous à plonger dans le monde fascinant des finances personnelles et des régimes de placement enregistrés au Canada. Votre avenir financier commence ici!

REER

Le régime enregistré d’épargne-retraite

Le REER est un compte conçu pour encourager les personnes considérées comme Canadiennes aux fins de l’impôt* à économiser pour leur retraite.

Toute personne percevant un revenu et payant ses impôts au Canada peut cotiser dans un REER jusqu'à l’âge de 71 ans.

En cotisant à votre REER, vous réduisez votre revenu imposable. En d’autres termes, vous réduisez votre impôt à payer. C'est comme un petit coup de pouce fiscal pour votre épargne retraite.

Un « Canadien aux fins de l’impôt » est une personne considérée comme résidente du Canada par les règles fiscales, même si elle n’a pas la citoyenneté

REER

Ouvrir un REER peut être une bonne idée pour plusieurs raisons :

1. Économiser pour la retraite : C'est son but principal. Vous mettez de l'argent de côté maintenant, pour avoir une source de revenu quand vous serez à la retraite.

2. Réduire vos impôts : Les cotisations que vous faites à votre REER sont déductibles d'impôt. Cela signifie que vous payez moins d'impôts sur votre revenu en cotisant dans un REER.

3. Faire fructifier votre argent : Vous pouvez investir dans votre REER dans une variété d'actifs comme des actions, des obligations ou des fonds communs de placement, ce qui peut vous aider à faire croître votre argent au fil du temps.

4. Accéder à l'argent pour l'achat d'une maison ou pour les études : Vous pouvez retirer des sommes de votre REER pour acheter votre première maison grâce au Régime d'Accès à la Propriété (RAP), ou pour financer vos études grâce au Régime d'Encouragement à l'Éducation Permanente (REEP).

En résumé, ouvrir un REER peut être une façon intelligente de planifier votre avenir financier, en réduisant vos impôts aujourd'hui et en vous préparant pour une retraite confortable demain.

Droits de cotisation

l’ARC assure le suivi de la limite de cotisation au REER. Vous pouvez trouver ce montant dans la section « Mon dossier » du site Web de l’ARC.

Si vous n’avez pas réussi à verser la cotisation maximale, il n’est pas trop tard. Le droit de cotisation inutilisé sera reporté à l’année suivante et vous aurez donc une autre chance d’épargner le plus possible.

Les retraits

Même s'il est permis de retirer de l'argent de votre REER avant la retraite, il n'est pas recommandé de le faire. En effet, vous aurez à payer des impôts sur vos retraits, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur votre plan de retraite. Les retraits doivent être déclarés comme revenus dans votre déclaration fiscale à la fin de l'année et une retenue d'impôt est appliquée sur le montant du retrait.

Exemple

Supposons que vous retirez 10 000 $ de votre REER pour une urgence médicale. Vous êtes dans une tranche d'imposition de 30 %.

1. Retrait du REER : Vous retirez 10 000 $ de votre REER.

2. Impôt retenu à la source : L'institution financière retient un montant d'impôt sur votre retrait, par exemple, 20 %, soit 2 000 $.

3. Déclaration fiscale :À la fin de l'année, vous devez déclarer ce retrait comme un revenu supplémentaire. Les 10 000 $ seront ajoutés à votre revenu imposable annuel.

4. Impôt supplémentaire : Comme vous êtes dans la tranche d'imposition de 30 %, vous devrez payer 3 000 $ d'impôts supplémentaires (30 % de 10 000 $) lors de votre déclaration de revenus.

Donc, bien que vous ayez retiré 10 000 $ de votre REER, vous avez seulement reçu 8 000 $ (10 000 $ - 2 000 $ d'impôt retenu à la source). De plus, vous devrez payer 3 000 $ d'impôts supplémentaires à la fin de l'année, ce qui réduit encore davantage le montant net que vous avez retiré. Cela montre comment les retraits anticipés peuvent avoir un impact négatif sur votre situation financière à long terme.

Les conséquences fiscales

Avec un REER, vous n’avez pas à payer d’impôt sur les gains de vos placements pendant que les fonds sont dans votre compte. Vous obtenez une déduction fiscale lorsque vous cotisez à votre REER. Tout montant versé à un REER sera déduit de votre revenu, ce qui vous permettra de payer moins d’impôt.

Il existe des conséquences fiscales lors du retrait de vos placements selon votre situation toutefois deux exceptions s’appliquent lors d’un retrait pour l’accession à la propriété (RAP) ou lors d’un retrait pour financer votre formation ou vos études à temps plein ou celles de votre époux ou conjoint de fait **(REEP)**

Le REER et le RAP

Le Régime d'Accès à la Propriété (RAP) vous permet de puiser dans votre REER pour acheter votre première maison.
Vous **et votre conjoint** pouvez retirer jusqu'à 35 000 $ chacun de vos REER pour cela.
Mais l'argent que vous empruntez doit être dans votre REER depuis au moins 90 jours avant de le retirer.
Ensuite, vous devez rembourser au moins 1/15 de l'argent emprunté chaque année, à partir de la deuxième année suivant le retrait.

Pour être éligible, vous devez avoir signé un contrat pour acheter ou construire une maison éligible. Mais gardez en tête que vous ne pouvez utiliser ce programme qu'une seule fois.

⚠️ À noter : Le retrait d’argent dans le cadre du RAP n’est pas imposable tant que vous respectez les conditions. Par contre, si vous ne remboursez pas les montants requis, ces sommes seront ajoutées à votre revenu et imposées.

Exemple

Prenons l'exemple de Marc, qui souhaite acheter sa première maison. Il a un REER dans lequel il a accumulé 40 000 $.

Marc a trouvé une maison qui lui plaît et a signé un contrat d'achat. Il décide de retirer la limite maximale permise par le Régime d'Accès à la Propriété (RAP), soit 35 000 $, de son REER. Cet argent doit avoir été dans son REER depuis au moins 90 jours avant le retrait.

Maintenant, Marc doit rembourser cet argent dans son REER. Selon les règles du RAP, il doit rembourser au moins 1/15 de la somme empruntée chaque année, à partir de la deuxième année suivant le retrait des fonds.

Donc, s'il a retiré 35 000 $ cette année, Marc devra rembourser au moins 2 333,33 $ par an (35 000 $ ÷ 15) à partir de l'année prochaine.

Grâce au RAP, Marc a pu utiliser l'argent de son REER pour acheter sa première maison tout en bénéficiant de règles de remboursement souples.

REER et REEP

Le Régime d'Encouragement à l'Éducation Permanente (REEP) vous permet de retirer jusqu'à 10 000 $ par an pour payer des études postsecondaires à temps plein. Si vous ou votre conjoint êtes invalide, vous pouvez utiliser le REEP pour des études à temps partiel.

Vous n'avez pas à payer d'impôt sur l'argent que vous retirez cette année-là. Mais vous devez rembourser au moins 10 % de ce que vous avez retiré chaque année, pendant un maximum de 10 ans.

CELI

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est comme un super compte d'épargne.
Votre argent peut croître sans être imposé, et peut vous servir à investir dans différents projets (voyage, anniversaire, achat de biens)

C'est génial pour atteindre vos objectifs financiers et d'investissement.

Avec un CELI, vous pouvez retirer de l'argent quand vous voulez, sans frais ni pénalités.

Et le meilleur ? Vous ne payez pas d'impôts sur les intérêts, des dividendes ou des gains que vous gagnez avec cette épargne.

En somme, vous gardez plus de votre argent durement gagné.

Le CELI

Droits de cotisation

En 2025, le plafond de cotisation à votre CELI est de **7000 $**. Si vous n’avez jamais versé d’argent dans votre CELI depuis votre 18ème anniversaire après 2009, vous pouvez y cotiser un maximum de 102 000 $.

Ce montant correspond à la somme de tous les plafonds annuels de cotisation depuis la création du CELI en 2009 jusqu’en 2025, pour une personne admissible chaque année depuis l’âge de 18 ans.

Pénalités

Attention, si vous mettez trop d'argent dans votre CELI, vous devrez payer une pénalité de 1 % par mois sur l'excédent, tant qu'il reste dans votre compte.

Pour vous aider à suivre la limite annuelle, l'Agence du revenu du Canada (ARC) garde un œil sur cela et vous le montre dans votre espace personnel sur leur site Web

CELIAPP

Le Compte d'Épargne Libre d'Impôt pour l'Achat de Première Propriété (CELIAPP) est un peu comme le REER et le CELI à la fois.

Si vous pensez acheter votre première maison un jour, ce compte vous permet de mettre de l'argent de côté à l’abri de l’impôt.

Cet argent ne peut être utilisé que pour acheter ou construire votre première maison.

Droits de cotisation

Chaque année, vous pouvez verser jusqu'à 8 000 $ dans votre Compte d'Épargne Libre d'Impôt pour l'Achat de la Première Propriété (CELIAPP). De plus, si vous n'avez pas utilisé tous vos droits de cotisation de l'année précédente, vous pouvez ajouter jusqu'à 8 000 $ supplémentaires. Cela signifie que vous pouvez verser jusqu'à 16 000 $ en une seule année si vous aviez des droits de cotisation non utilisés de l'année précédente.

Remarque 1 : Vous commencez à accumuler des droits de cotisation uniquement après l'ouverture d'un CELIAPP.

Remarque 2 : Vous pouvez reporter un maximum de 8 000 $ de vos droits de cotisation à la fin de l'année pour utiliser l'année suivante.

Exemple

Imaginons que Sarah cotise 8000 $ pour l’année 2023 dans son CELIAPP. Supposons également que Sarah a un taux d'imposition de 30 %.

Si Sarah met cet argent dans un compte courant au lieu de son CELIAPP. Avec un taux d'imposition de 30 %, elle devrait payer 30 % d'impôt sur les 8 000 $.

Calculons l'impôt :

30 % de 8 000 $ = 0,30 x 8 000 $ = 2400 $

Donc, si Sarah garde ces 8000 $ dans un compte courant, elle devra payer 2400 $ d'impôts sur cette somme.

Maintenant, regardons ce qui se passe si Sarah choisit de mettre cet argent dans son CELIAPP. Elle n'a pas à payer d'impôts sur la cotisation 8000 $. Cela signifie qu'elle économise 2400 $ en impôts.

Comparons :

- En gardant l'argent dans un compte courant, Sarah paie 2400 $ d'impôts.
- En mettant l'argent dans son CELIAPP, Sarah économise 2400 $ en impôts.

Donc, en choisissant de mettre son argent dans son CELIAPP, Sarah économise l'impôt qu'elle aurait normalement dû payer si elle avait gardé cet argent dans un compte courant. C'est ainsi que le CELIAPP lui permet de bénéficier d'une économie d'impôt.

RETRAIT CELI APP ET CONSEQUENCES FISCALES

Si vous retirez seulement une partie de l'argent de votre CELIAPP pour acheter votre première maison, vous pouvez transférer le reste dans votre REER ou votre FERR, même si vous avez déjà atteint votre limite de cotisation.
Vous devez le faire avant le 31 décembre de l'année suivante à votre retrait initial. Sinon, si vous retirez tout le solde restant, il sera soumis à l'impôt.

Exemple

Imaginons que vous avez un CELIAPP avec un solde de 20 000 $ et que vous retirez 10 000 $ pour l'achat de votre première maison en 2024. Vous avez maintenant 10 000 $ restants dans votre CELIAPP, Vous avez jusqu'au 31 décembre 2025 pour transférer ce solde de 10 000$ dans votre REER ou FERR, sans qu'il soit assujetti à l'impôt et sans affecter votre plafond de cotisation REER

Option 1 : Transfert dans un REER ou un FERR : Vous pouvez transférer ces 10 000 $ restants dans votre REER ou votre FERR, même si vous avez déjà maximisé vos cotisations à ces comptes. Assurez vous de le faire avant le 31 décembre de l'année suivante à votre retrait initial.

Option 2 : Retrait du solde restant : Si vous choisissez de retirer le solde restant (dans cet exemple, 10 000 $), il sera ajouté à votre revenu imposable de l'année où vous l'avez retiré, et vous devrez payer des impôts dessus.

La bonne combinaison de placements

Dans un CELI APP (et un CELI ordinaire), vous pouvez mettre différents types d'investissements comme des actions, des obligations, des certificats de placement garanti, des fonds négociés en bourse et des fonds d'investissement. Ça veut dire que vous pouvez créer votre propre mix d'investissements pour vous aider à atteindre vos objectifs financiers.

Bon à savoir

En combinant l’argent du régime d’accès à la propriété et du CELIAPP, vous pourriez obtenir jusqu’à 75 000 $ (ou plus) en franchise d’impôt pour votre mise de fonds ! (35 000 $ du REER plus 40 000 $ du CELIAPP plus les gains de placement potentiels du CELIAPP).

REEE

Régime enregistré d'épargne-étude

Un REEE est un super moyen d'épargner pour les études de votre enfant. Plus tôt vous commencez à mettre de l'argent dans un REEE, plus il aura de temps pour fructifier et couvrir les frais d'études plus tard.

L'argent que vous investissez dans votre REEE grandit sans être imposé ce qui peut vous encourager à économiser davantage.

L'argent dans votre REEE peut être utilisé pour payer différents frais liés aux études, pas seulement les frais de scolarité.

De plus, vous pourriez obtenir des subventions du gouvernement qui augmenteront votre épargne encore plus. C'est une excellente façon de planifier l'avenir financier de votre enfant.

Droits de cotisation

Pour 2007 et les années suivantes, il n’y a aucune limite annuelle aux cotisations à un REEE, cependant, le plafond à vie des montants qui peuvent être cotisés à tous les REEE pour un bénéficiaire est de 50 000 $.

Même si votre enfant est encore jeune, il n’est jamais trop tôt pour penser à son avenir. Plus tôt vous commencez à cotiser à votre REEE, plus votre argent a de temps pour croître.

Les retraits

LORSQUE LES FONDS SONT RETIRÉS POUR PAYER DES ÉTUDES

Une fois qu'un étudiant est inscrit à un programme d'études postsecondaires ou de formation admissible, les fonds accumulés dans le REEE peuvent lui être versés, sur présentation d'une preuve d'inscription. Ces versements sont appelés « paiements d'aide aux études (PAE) » et l'étudiant doit les indiquer dans sa déclaration de revenus.

LORSQUE LES FONDS RETIRÉS NE SERVENT PAS À PAYER DES ÉTUDES

Dans ce cas, vous pouvez retirer la cotisation initiale sans conséquences fiscales (puisqu'elle a été faite au moyen d'argent déjà imposé). Il est important de savoir que tout revenu de placement accumulé restant dans le REEE après la fermeture du compte sera imposé à un taux marginal d'imposition et sera sujet à une retenue supplémentaire de 20 %.

LORSQU'UN ENFANT N'ENTREPREND PAS D'ÉTUDES POSTSECONDAIRES

RÉGIME FAMILIAL

Si vous avez un régime familial, les subventions gouvernementales reçues peuvent être utilisées pour payer les frais d'études d'un autre bénéficiaire du régime.

RÉGIME INDIVIDUEL

Si vous avez un régime individuel, il se peut que vous puissiez désigner un autre bénéficiaire admissible.

IL EXISTE QUATRE SUBVENTIONS LIÉ AU RÉGIME :

- La subvention canadienne pour l'épargne étude (SCEE)
- La subvention supplémentaire d'épargne études
- le Bon d'études canadien (BEC)
- Incitatif québécois d'épargne études

REEI

Un régime enregistré d’épargne-invalidité (REEI) apporte une sécurité financière et tranquillité d’esprit aux personnes handicapées. Découvrez comment un REEI peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers.

Gains exonérés d’impôt

Les revenus générés dans votre REEI sont à l’abri de l’impôt. En tant que bénéficiaire d’un REEI, vous pouvez retirer votre argent de deux façons : par versements annuels ou par versements forfaitaires périodiques.

IL EXISTE DEUX SUBVENTIONS LIÉ AU RÉGIME

Subvention canadienne pour l’épargne-invalidité (SCEI)

La Subvention canadienne pour l’épargne-invalidité peut atteindre 3 500 $ par année et 70 000 $ à vie pour les cotisations versées au REEI. Pour obtenir la SCEI, vous êtes tenu d’effectuer des cotisations.

Bon canadien pour l’épargne-invalidité (BCEI)

Le Bon canadien pour l’épargne-invalidité peut atteindre 1 000 $ par année pour les cotisations versées dans votre REEI jusqu’à concurrence de 20 000 $ à vie, si vous y êtes admissible. Le BCEI ne nécessite aucune cotisation.

FERR

Un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) est un excellent moyen de gérer votre épargne-retraite après votre départ à la retraite. C’est comme un ‘’REER inversé’’. Au lieu d’y verser des cotisations, vous faites des retraits minimaux, au rythme de vos besoins (montant choisi) ou selon le plafond.

Fonctionnement FERR

Tous les revenus de vos placements sont à l'abri de l'impôt – ils peuvent donc continuer à fructifier, comme dans un REER.

Retirez chaque année les fonds de votre FERR dont vous avez besoin, en respectant le montant minimum.

Règles de retrait

71 ans : L'âge auquel vous devez convertir votre REER en FERR (ou en une autre option de revenu).
5,28 % : Le montant du retrait annuel minimal au début de l'année suivant la date de votre 71e anniversaire.

Croissance accrue et rendements plus rapides

Le secret de la croissance d’un régime d’épargne est de commencer à cotiser le plus tôt possible. Plus vous cotisez tôt, plus vos placements pourront fructifier longtemps à l’abri de l’impôt.

Les régimes de placement enregistrés constituent des instruments puissants dans la boîte à outils des finances personnelles pour les Canadiens. Une compréhension approfondie et une gestion stratégique de ces régimes peuvent conduire à une meilleure sécurité financière et à une réalisation plus efficace des objectifs financiers personnels et familiaux. Il est conseillé aux contribuables de consulter des conseillers financiers pour maximiser les avantages de ces régimes en fonction de leur situation individuelle.

Mini Glossaire

REER (Régime enregistré d’épargne-retraite)

Un compte qui te permet d’économiser pour ta retraite tout en réduisant tes impôts maintenant.

CELI (Compte d’épargne libre d’impôt)
Un compte où tes économies peuvent grandir à l’abri de l’impôt, et que tu peux utiliser pour tous tes projets.

CELIAPP (CELI pour l’achat d’une première propriété)
Un nouveau compte combinant les avantages du REER et du CELI, réservé à l’achat d’une première maison.

RAP (Régime d’accès à la propriété)
Un programme qui te permet de retirer de l’argent de ton REER pour acheter ta première maison, sans payer d’impôt immédiatement (si tu rembourses bien sûr !).

REEP (Régime d’encouragement à l’éducation permanente)
Te permet de retirer de l’argent de ton REER pour financer des études à temps plein (ou à temps partiel si tu es invalide).

REEE (Régime enregistré d’épargne-études)
Un compte pour épargner en vue des études de ton enfant, avec des subventions du gouvernement en prime.

REEI (Régime enregistré d’épargne-invalidité)
Un compte pour aider les personnes en situation de handicap à épargner à long terme, avec de généreuses subventions.

FERR (Fonds enregistré de revenu de retraite)
Le « REER inversé » : à la retraite, tu retires de l’argent plutôt que d’en cotiser. Tu dois en ouvrir un à partir de 71 ans.

Plafond de cotisation
Le montant maximal que tu peux cotiser chaque année dans ton compte enregistré.

Revenu imposable
Le revenu sur lequel tu paies de l’impôt. Réduire ce montant = payer moins d’impôt.
Retenue d’impôt à la source
Montant que ta banque ou ton employeur retire directement avant de te verser ton argent, pour le remettre au gouvernement.

Okar fiscalité

Pour tous vos besoins, contactez-nous :

okar.fiscalite@gmail.com

Okar fiscalité

okarfiscalite.com

Okar.fiscalite